

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

La Défense, le 19 octobre 2011

Direction des ressources humaines

Sous-direction du recrutement
et de la mobilité

Bureau des mobilités et des
recrutements interministériels (RM2)

Note

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Magali MUNDLER & Josiane PEBREL
magali.mundler@developpement-durable.gouv.fr
josiane.pebrel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 96 73 & 01 40 81 75 70 - Fax : 01 40 81 61 94
Courriel : rm2.rm.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Préparation des listes de postes des catégories A et A+ , B et B+ administratifs et techniques proposés à la mobilité pour les mutations prenant effet au 1^{er} mai 2012.

Annexes : Calendrier prévisionnel, compléments d'information, note de synthèse

Cette note a pour objet de clarifier le rôle des services concernant l'élaboration des listes des postes proposés à la mobilité pour les corps suivants :

- liste commune des postes de catégorie A+ « 2^{ème} niveau » : IPEF, administrateurs civils, AUE, IDTPE, attachés principaux, IDIM, IDAE, PNT A+, etc.
- liste commune de postes de catégorie A « 1^{er} niveau » : ITPE, attachés, IIM, IAE, IAM, PNT A, etc.
- listes des postes de catégorie B+ : TSC, TSP et SA CE ;
- listes des postes de catégorie B : TSE, SA CN, SA CS, TSPIM, TSIM.

A l'instar des agents de catégorie B & B+

une seule liste par macrograde de catégorie A & A+ pour ce cycle

(pas de liste additive ultérieure)

PREAMBULE

Dans le cadre de la réorganisation de la DRH, effective depuis le 7 octobre, la sous-direction du recrutement et de la mobilité (DRH/RM) devient l'interlocutrice des services concernant les dispositifs de mobilités, et ce pour l'ensemble des corps.

Cette réorganisation doit permettre d'homogénéiser certaines pratiques en termes de procédure de publication des postes au sein du MEDDTL. Ainsi, la présente note d'appel à postes prévoit :

- un calendrier unique (remontée, validations, et publication des postes) pour les différentes listes, et ceci pour l'ensemble des corps (à l'exception de quelques corps à petits effectifs) ;
- des listes définitives et exhaustives pour tous : l'ensemble des candidats potentiels disposent ainsi de la même information durant 5 semaines consécutives ;
- une période commune :
 - de saisie d'une durée de 3 semaines au profit des services ;
 - de validation pour les RZGE : 7 jours ouvrables pour valider les postes à leur niveau.

En conséquence, votre attention est attirée sur les points suivants :

- **optimisation par les services de la plage de saisie des postes (du mercredi 2 novembre au mercredi 23 novembre 2011) : commencer la saisie des postes dès l'ouverture de l'application MOBILITÉ, en entrant les postes de la façon la plus complète possible (libellé, rattachement de la fiche de poste, saisie du numéro Visio-M Postes, etc.) ;**
- **anticipation et vigilance sur les postes « susceptibles d'être vacants » : se référer aux comptes-rendus annuels d'évaluation, dans la mesure où la liste qui sera publiée le lundi 12 décembre sera définitive.**

Un message d'information sur l'intranet de la DRH détaillera ce calendrier sans liste additive pour les agents de catégories A/A+ sur ce cycle.

Vous voudrez bien également sensibiliser les agents de catégorie A et A+ concernant cette modification afin qu'ils puissent consulter la liste unique et définitive dès l'ouverture du cycle le 12 décembre prochain, sachant que la réception des candidatures par le chef de service d'accueil sera clôturée le 16 janvier 2012.

Cette évolution, liée en particulier aux périodes de fêtes de fin d'année, est expérimentale pour le cycle, et elle fera l'objet d'un bilan à la fin du dispositif avant d'être éventuellement reconduite.

1. CADRE GÉNÉRAL

Les numéros attribués au cycle 2012/5 dans MOBILITÉ sont :

339 : liste A/A+

340 : liste SA CN/CS/EXC

341 : liste TSE/TSC/TSP

1.1 – Calendrier (cf. annexe 1)

- Remontée des postes vacants : **du 2 au 23 novembre 2011 inclus.**
- Validation des listes de postes vacants par les DREAL : **du 24 novembre au 2 décembre 2011 inclus.**

La publication des listes aura lieu à partir du **12 décembre 2011.**

1.2 - Principes de remontée des postes à publier

La remontée des postes se fait exclusivement au moyen de l'application MOBILITÉ pour les services équipés de cette application et pour les services hébergés.

Les documents complémentaires à l'entrée des données sur l'application MOBILITÉ (courriers ou justificatifs divers, doubles-publications...) seront adressés pour l'ensemble des catégories A, B et C au bureau des mobilités et des recrutements interministériels

exclusivement sur la BALU ppm2.ppm.sec.drh.sg@developpement.durable.gouv.fr

La période de remontée des postes comprend deux phases :

Phase 1 : Remontée par les services des postes « vacants » et « susceptibles d'être vacants »

Une attention particulière est à porter pour tout poste proposé à la publication sur :

- le libellé de poste, précis et sans sigle, auquel est rattaché le numéro d'identification de VisioM- Postes ;
- la fiche de poste, systématiquement rattachée, détaillant le contenu de l'activité et les compétences souhaitées ;
- un domaine d'activité pertinent : celui-ci constitue l'un des critères de recherche de postes possibles dans l'application MOBILITÉ, et donc un atout pour interpeler les candidats intéressés ;
- un contrôle interne des saisies indispensable : en effet, la saisie n'est pas du ressort de la DRH ;
- une saisie de postes dans MOBILITÉ sous un seul niveau de grade (A ou A+, B ou B+).

L'absence d'additif pour les listes A et A+ est compensée par un délai plus long de la phase de remontée des postes. Vous veillerez à y porter une attention particulière, notamment en ce qui concerne les postes susceptibles d'être vacants : ceux-ci devront être identifiés dès cette période, faute de quoi ils ne pourront être publiés que sur le cycle suivant.

Phase 2 : Validation des postes par le DREAL

Tous les postes sont contrôlés par le DREAL qui en autorise ou non la publication.

Vous voudrez bien vous conformer aux dispositions de la circulaire SG/SPES du 26 juillet 2011, sur les modalités du dialogue de gestion, qui définit notamment les principes de gouvernance des effectifs.

Après validation, le DREAL communiquera pour le 6 décembre 2011 une note de synthèse (cf. annexe 3) explicitant ses choix et décisions. Cette note précisera notamment :

- les doubles publications MOBILITÉ/GÉMO pour les postes A+ et les postes B+/B ;
- les demandes justifiées de double publication A/A+ à titre dérogatoire ;
- la liste, classée par domaines, des postes proposés relevant des domaines d'activité industrie.

Cette synthèse est à transmettre à Magali MUNDLER ou Bénédicte MOUEZA, sous-direction du recrutement et de la mobilité, bureau des mobilités et des recrutements interministériels

ppm2.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr,

1.3 - Postes des domaines d'activité industrie

a) Postes des TSIM

Pour les agents du corps des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, quel que soit le niveau de grade, deux catégories de postes sont distinguées.

- Les postes « cœur de métier industrie » (contrôle des installations classées, mines et carrières, énergie secteur industrie, inspection du travail, véhicules, ...), codifiés **CI**, sont lors de leur première publication, publiés exclusivement via le logiciel GÉMO utilisé par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MEFI/DGCIS). S'ils ont déjà fait l'objet d'une publication infructueuse lors du cycle précédent dans GÉMO, ils doivent être également publiés dans MOBILITÉ avec le même libellé ;
- Les postes à « compétences partagées » (énergie hors secteur industrie, barrages et risques associés, processus qualité, ...), codifiés **DI**, sont publiés simultanément sur MOBILITÉ et GÉMO avec le même libellé. Le libellé de ces postes dans MOBILITÉ doit être précédé du numéro GÉMO communiqué par la DGCIS. La remontée des postes dans cette application sera effectuée selon les modalités fixées par la DGCIS.

Les postes publiés sur les listes « TSCIM » dans GÉMO sont publiés sur la liste « Techniciens supérieurs et en chef » dans MOBILITÉ.

b) Postes des IIM de 2^e et 3^e niveau

Les postes A+ de 2^e et 3^e niveau relevant des domaines correspondant pour tout ou partie à des métiers d'ingénieurs de l'industrie et des mines (IDIM et chefs de mission), doivent être publiés sur GÉMO (outil de publication de la DGCIS au MEFI) et sur MOBILITÉ.

Le libellé de ces postes dans MOBILITÉ doit être précédé du numéro GÉMO, communiqué par la DGCIS, en complément du numéro Visio-M Postes. La remontée des postes dans cette application sera effectuée selon les modalités fixées par la DGCIS.

1.4 - DDI (DDT/DDTM, DDCS/DDCSPP)

Le MEDDTL publie sur ses listes les postes en DDT(M), DDCS(PP) et préfectures, dès lors qu'ils relèvent de ses programmes. Les listes de postes du MEDDTL sont accessibles exclusivement sur l'application MOBILITÉ.

La saisie des postes en DDCS(PP) est effectuée par les DDT(M).

Le dispositif de compensation d'emplois au sein des DDI (1 pour 1) est reconduit. A cet effet, vous voudrez bien publier les postes concernés. Des directives complémentaires vous seront diffusées prochainement, à l'issue du cycle en cours.

2. ANALYSE DES POSTES

L'adéquation entre le contenu du poste et le niveau de grade et de qualification exigés fait l'objet d'une attention particulière de la DRH. Un niveau de qualification requis en A+, s'il n'est pas en cohérence avec le contenu de la fiche de poste présentée, devra être justifié, à la demande de la DRH, par le DREAL. En l'absence de réponse, le niveau de qualification pourra être ramené au 1^{er} niveau de grade de catégorie A.

Pour toutes questions relatives à ces consignes, vous pourrez vous adresser à :

- pour les principes généraux de ces listes :
Magali MUNDLER : **01 40 81 96 73** et/ou Bénédicte MOUEZA : **01 40 81 75 91**
- pour les principes généraux liés aux mobilités interministérielles :
Josiane PEBREL : **01 40 81 75 70**
- pour les principes particuliers liés aux agents gérés par le MAAPRAT de ces listes :
Pascal GUILPIN : **01 40 81 24 04**
pour les principes particuliers liés aux agents gérés par le MEFI de ces listes :
Guillaume XAVIER : **01 40 81 60 21**

courriel : ppm2.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

3 - L'APPLICATION MOBILITÉ

Tout dysfonctionnement de l'application doit être signalé aux supports techniques, par courriel, à l'adresse suivante :

pour l'administration centrale : Gesper.iac3.dafag@developpement-durable.gouv.fr

pour les services déconcentrés : assistance-gesper-gesfin@developpement-durable.gouv.fr

avec copie au bureau Rm2 : ppm2.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

- didacticiel, documentation en cas de difficulté lors de la saisie : <http://mobilite.application.i2/>
- accès à l'application : l'accès à l'application MOBILITÉ est ouvert aux gestionnaires disposant d'un code d'accès sécurisé CERBERE. L'administrateur de service délégué responsable des habilitations sous CERBERE de la cellule informatique de votre structure se chargera de le créer.

Pour la directrice des ressources humaines,
et par délégation,
le chargé de la sous-direction
du recrutement et de la mobilité

Signé

Tanguy BOUCHAUD

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Mesdames et messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs (DREAL, DRIEA, DEAL, sous-directions GAP, PPS, PSTE)

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Ile-de-France
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRH/GAP (pour l'administration centrale)
- SG/DRH/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/PSTE (pour les écoles)

Mesdames et messieurs les directeurs

- direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) Ile-de-France
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France
- directions inter-départementales des routes (DIR)
- directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- directions de la mer (DM)
- services de la navigation (SN)
- directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDCS, DDCSPP)
- direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- école nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- école nationale de techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- centre d'études des tunnels (CETU)
- centre national des ponts de secours (CNPS)
- service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)

Mesdames et messieurs les inspecteurs généraux

- de l'aviation civile et de la météorologie (section des bases aériennes)
- chargés d'une circonscription d'inspection des services maritimes ou de navigation

Messieurs les chefs de service de l'aviation civile en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le chef du service technique de l'aviation civile (STAC)

- service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)

Mesdames et messieurs les directeurs généraux

- institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Météo France
- institut géographique national (IGN)

- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

- direction des ressources humaines
- direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS)

Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

- service des ressources humaines

Monsieur le ministre de la culture et de la communication

- secrétariat général de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

ANNEXE 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Préparation de la liste

Date de début de remontée des postes :	02 novembre 2011
Date limite de remontée des postes :	23 novembre 2011
Date de début de vérification par les RZGE :	24 novembre 2011
Date de fin de vérification par les RZGE :	02 décembre 2011
Date de publication de la liste :	12 décembre 2011

Réception des candidatures

Date limite de réception par le chef de service d'accueil :	16 janvier 2012
Date limite de réception par la DRH :	30 janvier 2012

Date des CAP

CAP IPEF : non communiquée
CAP AUE : 7 février 2012
CAP AE : 9 février 2012
CCP PNT : 9 février 2012
CAP ITPE : 8 février 2012
CAP IAM : 6 février 2012
CAP TSE : 21 février 2012
CAP SAE : 14 février 2012

Date d'effet de mutation: **1^{er} mai 2012**
(à l'exception des IIM et TSIM : prévue au 1^{er} juin 2012)

ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

1. Postes de l'administration centrale, des services techniques centraux et des écoles

Les directions d'administration centrale (DAC), les services techniques centraux (STC) et les écoles saisissent leurs postes sur l'application MOBILITÉ. La validation de ces remontées est effectuée par :

- le département de la coordination de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale (SG/DRH/CRHAC/GPSG4), RZGE pour les DAC ;
- la sous-direction de la gestion des ressources en emplois et en compétences (SG/DRH/PPS1), RZGE pour les STC ;
- la sous-direction du pilotage des services et des écoles (SG/SPES/ACCES3), RZGE pour les écoles.

2. VisioM-Postes

La note SG/SPES du 26 juillet 2011 « *Élaboration des projets de BOP régionaux 2011 : pré-notification régionale des effectifs-cibles et des moyens* » précise que chaque poste doit être saisi dans VisioM-Poste.

Le numéro d'identification de VisioM-Postes est à rattacher au libellé de chaque poste à publier selon le format suivant : **libellé du poste – n° VisioM-Postes** sans guillemet ni parenthèse.

3. Postes « Grenelle de l'Environnement (ou de la Mer) »

L'encodage des « postes Grenelle » 2009-2010 se fait selon les modalités de saisie suivantes :

- Indicateur de suivi : choisir « Grenelle »
- Thématique : choisir la thématique, selon la notification des postes Grenelle effectuée le SPES
- Codification unique du poste : choisir la codification unique mise en place qui permet de suivre l'année de notification (exemple : G-RTT2009 ou G-RTT2010).

4. Postes en attente de confirmation d'affectation

Les postes proposés lors du cycle 2012-1 pour lesquels les affectations n'ont pas encore été confirmées, notamment les candidatures « entrantes », seront remontés avec l'indicatif « **autre liste** » en les positionnant en « **susceptible d'être vacant** ».

ANNEXE 3

NOTE DE SYNTHÈSE

ZONE DE GOUVERNANCE :

services	Doubles publications A/A+	Doubles publications B administratifs et techniques	doubles publications MOBILITÉ/GÉMO pour les A+ et B/B+
service 1			
service 2			

Nomenclature des métiers spécifiques des ingénieurs et techniciens de l'industrie et des mines

Domaines	sous-domaine	Nombre de postes
Sûreté nucléaire	Nucléaire et radioprotection	
Contrôles techniques et sécurité	Barrages hydroélectriques	
	Équipements sous pression et canalisations	
	Sous-sol et explosifs	
	Véhicules	
Énergie - production et transport	Production et transport d'énergie	
	Économie d'énergie fossile	
	Chargé du sous-sol énergie-climat	
Environnement industriel	Risques industriels	
	Inspection des installations classées	
	Référent risques technologiques	
	Substances et préparations chimiques	
	Pollution et impacts industriels	
Mines – sous-sol	Minéraux industriels, matériaux de construction et granulats (non énergétiques)	
	Coopération minière, développement minier, sécurité d'approvisionnement des métaux stratégiques	